
Dons de la société populaire de Sahune (Drôme) pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la société populaire de Sahune (Drôme) pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 193-194;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30453_t1_0193_0000_8

Fichier pdf généré le 22/01/2023

La Convention nationale n'apprendra pas sans intérêt la célébration édifiante des triomphes de nos frères au port de la Montagne, faite dans cette commune décadi dernier, ce jour fut celui du bonheur et de la joie, il fut aussi celui de la justice. Deux rosières, deux filles honnêtes et sages ont été dotées chacune de mille livres par la Société Populaire et ont été mariées à de braves républicains. La cérémonie a été faite dans le Temple de la raison aux formes de la Loi et aux acclamations générales : Vive la République, Vive la Convention, Vive la Liberté et l'Égalité. Le beau jour fut terminé par des illuminations précédées de feux de joie et le peuple jeta aux flammes un antique repaire de sottises et de fourberies appelé confessionnal en expiation des autodafés sanguinaires ou tant de milliers de victimes du fanatisme furent imolés par des barbares inquisiteurs.

Mais éloignons ces affreux souvenirs sur lesquels la philosophie bienfaisante versera éternellement des larmes et jetons nos regards sur la prospérité publique qui est votre ouvrage.

Législateurs, une section du peuple foible par le nombre mais forte par son énergie et son courage, vous présente ici l'hommage de sa reconnaissance. Vous avez cédé à notre vœu et à celui de toutes les communes de l'Empire en restant inébranlables au poste où vous a placé la confiance du peuple et en faisant respecter les principes immortels qui fondent et soutiennent les républiques. Vous avez indiqué à toutes les nations la hauteur de leurs destinées en frappant les rois de terreur et en ébranlant leur trône avec le cri de la nature et les armes de la raison. Vous avez triomphé de tous nos ennemis, en pénétrant les secrets politiques des Cours, en démêlant leurs intrigues, en découvrant les entreprises les plus cachées et les plus odieuses machinations. Votre génie tutélaire veille sans cesse sur le bonheur des Français qui vous ont confié leur gloire et tel qu'un sage pilote qui ne s'étonne ni des vagues, ni des orages, ni de son propre péril vous allez droit au terme de la plus célèbre navigation qui est la conquête et la conservation de la Liberté. »

[Etat des dons, 3 vent. II]

- 1° Argenterie du culte envoyée à Vienne par la municipalité de Beaurepaire : 22 marcs 12 d. ;
- 2° Argenterie en dons patriotiques : 12 marcs 4 onces 2 gros ;
- 3° En or : 4 deniers 6 gros ;
- 4° En numéraire : 682 l. 1 s. ;
- 5° En assignats : 577 l. 10 s. ;
- 6° Soumission du cⁿ Joseph André Bassin de payer jusqu'à la fin de la guerre la somme de 500 l. ;
- 7° 96 chemises ;
- 8° Un sabre avec le ceinturon ;
- 9° Un casque, sa visière et son étui ;
- 10° Un manteau ;
- 11° Il va être livré aux volontaires de la 7^e compagnie du 5^e bataillon de l'Isère : 110 chemises, 60 paires de bas de laine, 50 paires de guêtres, le tout neuf. Outre plusieurs paires de souliers, bas et chemises livrées à différents volontaires passant dans la commune ;

- 12° Six cloches pesant 17 quintaux 30 livres ;
- 13° 30 livres (de) cuivre.

Observations. — La commune de Beaurepaire d'une population d'environ 2 000 âmes a fourni 500 guerriers aux armées de la République, sans que jamais le sort ait décidé de leur départ. La dernière réquisition qui a compris les jeunes gens depuis 18 jusqu'à 25 ans, s'est exécutée avec cet élan de courage qui convient à des hommes libres.

P.c.c. : BARRINCHAMSON (*présid.*), DOREU (*secrét.*).

34

Les membres du comité révolutionnaire de la section du Panthéon français font passer à la Convention l'état des dons faits par les citoyens de cette section pour leurs frères d'armes, depuis le 21 brumaire jusqu'au 29 frimaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (1).

35

La société populaire de Sahune, district de Nyons, département de la Drôme, informe la Convention qu'elle a envoyé à son district 44 chemises, 13 paires de guêtres, 7 paires de souliers et 3 paires de bas pour les défenseurs de la Patrie. « Mais, dit-elle, la Patrie n'est pas hors de danger; nos ennemis nombreux concertent un dernier effort pour ensevelir la République sous ses ruines. Fermes et inébranlables à votre poste ne désespérez pas le sommet de la Montagne, que le vaisseau de l'état ne soit arrivé au port. Continuez vos infatigables travaux; fidèles à vos serments vivez et mourez s'il le faut, pour le salut de la République, comme nous voulons tous vivre et mourir pour la défendre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Sahune, 1^{er} vent. II. A un repr.] (3).

« Citoyen et ami, je saisis cette occasion pour me rappeler dans ton précieux souvenir et te prier de vouloir bien donner lecture à la Convention du bout d'adresse que tu trouveras ci-incluse, elle est faite sans art et à la précipitée; les républicains s'attachent plus aux choses qu'aux mots, tu auras la bonté d'y suppléer et d'être notre interprète auprès de l'auguste assemblée dont tu es membre. Salut et fraternité. »

MANUEL.

[La S^{te} popul. de Sahune, à la Conv. 1^{er} vent. II].

« Citoyens représentants,

Les offrandes civiques de notre petite commune sont arrivées au district. Tous nos frères

(1) P.V., XXXIII, 11. Bⁱⁿ, 28 vent. (1^{er} suppl^t).
 (2) P.V., XXXIII, 111. Bⁱⁿ, 19 vent. et 22 vent. (suppl^t); *Ann. patr.*, p. 1936.
 (3) C. 293, pl. 968, p. 36, 37, 38.

jaloux de concourir au triomphe de la Liberté, ont partagé à l'envi le fruit de leurs sueurs avec les défenseurs de la patrie. L'envoi consiste en 44 chemises, 13 paires guêtres, 7 paires souliers et 3 paires bas.

Le glaive de la loi a fait justice des Brissotins. Les rebelles de Lyon sont tombés sous la hache. La Vendée n'est plus. Les lâches anglais ont été forcés d'abandonner leur proie. Le port La Montagne est en notre pouvoir. L'énergie républicaine est partout victorieuse depuis que la terreur est à l'ordre du jour; néanmoins, Législateurs, la patrie n'est pas hors de danger. Nos ennemis nombreux concertent un dernier effort pour ensevelir la République sous ses ruines. Fermes et inébranlables à votre poste, ne désespérez pas le sommet de la Montagne, que le vaisseau de l'Etat ne soit arrivé au port. Continuez vos infatigables travaux : fidèles à vos serments, vivez et mourez s'il le faut pour le salut de la République comme nous voulons tous vivre et mourir pour la défendre.

Le président des Sans-Culottes de Sahune au nom de tous ses frères. Vive la République. »

[Non signé.]

36

Philippe-Guy Dauvergne, gendarme de la République, en activité à Paris, prie la Convention d'enjoindre au comité de la section de l'Observatoire d'inscrire sur ses registres sa femme et ses enfans, dont l'aîné n'est âgé que de 5 ans. pour qu'ils puissent jouir de la gratification accordée, par le décret du 22 pluviôse, aux femmes et enfans des militaires de toutes armes.

Renvoi au comité de la guerre (1).

37

Les administrateurs du district de Compiègne préviennent la Convention qu'ils ont fait déposer au trésor public 21 marcs 1 once 1 gros d'or, 2142 marcs 2 onces 2 gros d'argenterie, et 1728 marcs 5 onces 3 gros de galons et étoffes d'or et d'argent provenant des églises et des émigrés.

Ils invitent la Convention à rester à son poste, et la félicitent sur le décret qu'elle a rendu en faveur de leurs frères de couleur.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (2).

38

La société montagnarde de Compiègne invite la Convention nationale à rester à son poste, à continuer ses travaux héroïques, et la félicite

(1) P.V., XXXIII, 111. Bⁱⁿ, 18 vent.; J. Sablier, n° 1185; M.U., XXXVII, 312.

(2) P.V., XXXIII, 112. Bⁱⁿ, 19 vent. et 22 vent. (suppl¹); Mon., XIX, 658; J. Fr., n° 531; C. Eg., n° 568; M.U., XXXVII, 301; Ann. patr., p. 1936.

sur le décret qu'elle a rendu pour l'affranchissement des nègres.

« Vos prédécesseurs dit-elle avoient composé avec la nature et l'humanité en ne rendant à la liberté que les hommes de couleur; on peut même dire que c'étoit un raffinement de cruauté et d'injustice, que d'avoir amené le bonheur si près des noirs sans les en faire jouir.

« Mais vous avez promené vos regards sur un autre hémisphère et vous avez rencontré des hommes appartenans à la République française, réduits à la condition des bêtes de somme; vos cœurs ont frémi d'horreur, et l'immortel décret de leur affranchissement a été lancé ».

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

39

Le citoyen Sevestre, président de la société populaire de Lintot, district d'Yvetot, département de la Seine-Inférieure, fait passer à la Convention la somme de 154 l. 5 s. qu'il a recueillie dans le sein de la société, pour le soulagement des veuves et orphelins de nos braves frères tués à la reprise de Toulon. Il ajoute que cette victoire a été célébrée par une fête et des réjouissances publiques. Le 10 pluviôse, a été planté l'arbre de la fraternité; tous les citoyens se sont empressés de prendre part à cette cérémonie.

Cependant il dénonce la municipalité comme n'étant point à la hauteur de la révolution.

Mention honorable des dons, insertion de l'adresse au bulletin, et renvoi de la dénonciation au comité de salut public (2).

40

Les sans-culottes républicains des communes de Châteauneuf, Saint-Martin-de-Lixy, Saint-Maurice, Ligny et Vauban, formant le canton de Châteauneuf, réunis en société populaire, font part à la Convention nationale qu'ils viennent d'adresser au district, pour les braves défenseurs de la Patrie, 188 chemises, 9 paires de bas, 1 paire de guêtres, 7 aunes et demie de toile, 2 habits complets de garde nationale, 753 liv. en assignats, et 81 l. 15 s. en numéraire. Cette offrande, disent-ils, est modique; mais le courage ne la dédaignera pas, lorsqu'il saura que c'est le partage de l'absolu nécessaire.

Ils demandent à la Convention qu'elle les autorise à changer le nom de Châteauneuf en celui de *Pont-Sornin*; celui de Saint-Maurice, en celui de *Sornin*, et celui de Saint-Martin-de-Lixy en celui de *Lixy*.

Enfin ils invitent la Convention à rester à son poste. « N'en sortez, disent-ils, que lorsque vous pourrez dire aux Français: vous avez vaincu

(1) P.V., XXXIII, 112. Bⁱⁿ, 19 vent.; Ann. patr., p. 1936.

(2) P.V., XXXIII, 112-113. Bⁱⁿ, 18 vent. (2^e suppl¹) et 22 vent. (suppl¹).